



www.montgenevre.fr

CÉRÉMONIES DU 11 NOVEMBRE

Ce lundi, la population et les Elus de Montgenèvre ont célébré le 101^{ème} anniversaire de l'Armistice de la 1^{ère} Guerre Mondiale.



Des représentants de la Gendarmerie, du PGHM, de la Police Nationale, et des Sapeurs-Pompiers de Montgenèvre étaient également présents, en cette journée de commémoration nationale.

11h30, cimetière des Alberts :

Le Maire Guy HERMITTE, accompagné du Maire de Val-des-Prés, M. Jean-Michel REYMOND a rendu hommage aux victimes des conflits passés, et survenus lors de l'année civile 2019. Ils étaient entourés de Mme Barbara BERTON, et de M. Luc PASCAL, Conseiller Municipal élu aux Alberts, pour saluer la mémoire des Montgenèvrois ayant donné leur vie pour la France.



12h10, cimetière de Montgenèvre :

Après les Alberts, les élus et les différents corps d'Etat se sont rendus au cimetière de Montgenèvre, face au Monument aux Morts de l'Eglise. Le Maire était accompagné de M. Franco CAPRA, Maire de Clavière, de M. Marc FORNESI, 1^{er} Adjoint, de Mmes Alexandra Janion et Magalie VEROT, Conseillères Municipales, ainsi que de MM. Titus ISAMBERT et Luc PASCAL, Conseillers Municipaux. Monsieur Joel GIRAUD, Député des Hautes-Alpes, a aussi fait déposer, en son nom, une gerbe de fleurs en souvenir des défunts. Madame Alexandra JANION a lu le message de Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre des Armées, dont nous reprenons, ci-après, l'un des moments essentiels :

« En ce jour, la Nation a rendu un hommage particulier aux soldats morts pour la France en opérations extérieures. En inaugurant un monument national en leur mémoire, le Président de la République inscrit dans la pierre comme dans les mémoires la reconnaissance pleine et entière de tout un peuple pour ses combattants. Haut Lieu de la Mémoire Nationale, ce « monument aux morts pour la France en opérations extérieures » est aussi un rappel : la préservation de notre indépendance, de notre liberté et de nos valeurs repose sur ceux qui ont donné leur vie pour les défendre. »



12h45, moment de partage autour d'un pot de l'amitié :

Pour terminer cette journée de mémoire et de commémoration, un moment de convivialité s'est déroulé dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, autour d'un buffet et d'un pot de l'amitié.





C'est une journée de commémoration chaleureuse, fraternelle et républicaine qui s'est tenue, le 11 novembre, à Montgenèvre et aux Alberts. Merci aux élus, aux Montgenévrais, et aux représentants des différents Services d'Etat pour leur présence, et pour l'hommage rendu aux soldats morts pour notre pays, lors de la 1^{ère} Guerre Mondiale.

Après-midi, cérémonies à Val-des-Prés

Le Maire s'est ensuite rendu aux cérémonies de Val-des-Prés, tant au chef-lieu qu'à la Vachette, partageant avec les élus briançonnais présents, notamment M. Jean-Michel REYMOND, Maire, le temps de recueillement à la mémoire de ceux qui se sont battus pour un idéal de Paix, de Liberté et de Fraternité.



Bien à vous,
Le Maire,
Guy HERMITTE

STATION D'ÉPURATION DES ALBERTS

LES TRAVAUX ONT DEMARRÉ

Depuis plusieurs mois, nous sommes intervenus, tant au Conseil Municipal, qu'à divers niveaux de la CCB, afin d'obtenir le démantèlement de la STEP des Alberts. C'est avec la plus grande satisfaction que nous portons à votre connaissance des extraits de la réunion de démarrage, qui a eu lieu le 3 septembre dernier, *in situ*, en présence de M. Nicolas REY, Directeur des Services Techniques, de deux représentants de la CCB : M. Romain JACOB et Mme Laetitia FOURNET, de l'entreprise QUEYRAS TP et du maître d'œuvre MG CONCEPT.



Suite à cette réunion, nous nous étions rendus sur place, avec MM. Marc FORNESI (1^{er} adjoint), Alexandre JOURDIN (Directeur de Cabinet), Nicolas REY (DST), et Alan HOYEZ (Chargé de Missions). Une autre réunion a eu lieu récemment, avec ces mêmes représentants de la Commune, ainsi que de la CCB, de l'entreprise Queyras TP, du maître d'œuvre MG Concept, mais aussi en présence du Président du PRL du Camping des Alberts. L'entretien a porté sur l'optimisation du déroulement des travaux, qui ont commencé le lundi 18 novembre dernier.



Rappel : déroulement des travaux en deux phases :

- 1) Raccordement du réseau des eaux usées des Alberts au réseau intercommunal de Briançon : durée prévue 6 semaines, démarré depuis le 18 novembre.
- 2) Démantèlement de la STEP (bâtiment, terrain, ...) : durée prévue 10 semaines, démarrage printemps 2020.



Dans ce contexte, la Commune a mis à disposition les emplacements et raccordements nécessaires à la constitution d'une base de vie du chantier, dans le camping.



Au-delà, la plaine des Alberts retrouvera sa nature d'antan, permettant ainsi, tant aux habitants qu'aux promeneurs et skieurs de fond, de profiter d'un cadre naturel grandiose et préservé, et nous serons fiers de ce résultat.

Merci à tous ceux qui ont et continueront de contribuer à la finition, tant attendue, d'un tel chantier.

DES INTEMPÉRIES ESTIVALES MAJEURES : UN COÛT PARTICULIÈREMENT ÉLEVÉ POUR LA COMMUNE

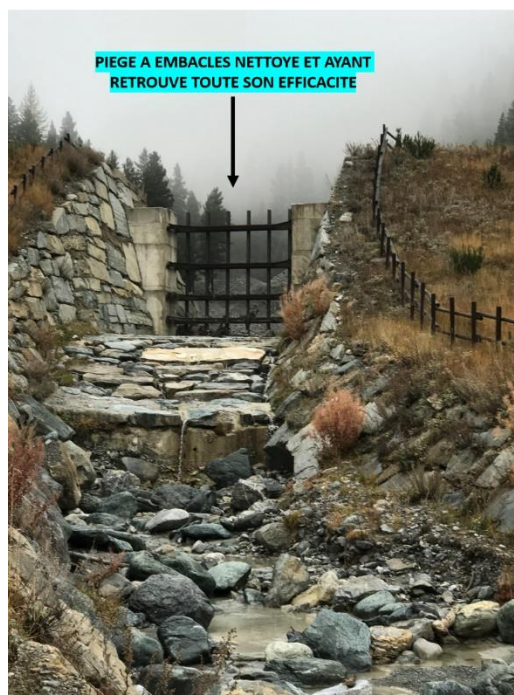
Comme vous le savez, la saison estivale a été particulièrement intense en termes d'intempéries. Il vous a été rendu compte, au fur et à mesure, des différents incidents ayant eu lieu sur la Commune de Montgenèvre, à cause des orages et des fortes pluies. Quatre chantiers majeurs, à savoir le nettoyage du cours d'eau du Rio Secco, la sécurisation de la draye de la Ferme des Alberts, la sécurisation du Quartier de la Grosse Pierre, et l'enlèvement d'un bloc tombé sur la RN94, ont découlé de ces intempéries. Ces chantiers ont bien évidemment un coût, supporté par la Commune. Et celui-ci est considérable, puisqu'il s'élève à plus de 80 000 €.

Vous trouvez, ci-dessous, une présentation de ces chantiers, ainsi que leur montant respectif :

1) RIO SECCO

Il y a quelques années, les Services de l'Etat Italien ont fait procéder à des travaux de sécurisation du Rio Secco à hauteur du garage des Services Techniques, situé à proximité directe de Clavière, afin de protéger notre voisine italienne. En raison des crues importantes de cet été et de l'accumulation de pierres et de limon, il s'est avéré obligatoire de débiter ces matériaux, afin de protéger les populations. Dans ce cadre, la convention initiale entre la France et l'Italie prévoit qu'il appartient à Montgenèvre d'entretenir les ouvrages ainsi implantés. Sur cette base réglementaire, des travaux dans le cours d'eau du Rio Secco étaient par conséquent à réaliser, par notre station. En effet, le piège à embâcles était saturé, et ne pouvait plus remplir parfaitement son rôle de protection. Un nettoyage de celui-ci devenait indispensable, car le risque de débordement, lors d'une nouvelle crue importante, similaire à celle de cet été et du début d'automne, n'était pas à exclure. Les villages italiens de Clavière et de Cesana étant situés en contrebas, la sécurité des biens et des personnes s'en voyait mise en cause, et les Maires des Communes en question avaient, par ailleurs, sollicité la Mairie de Montgenèvre, afin qu'elle réalise les travaux dans les meilleurs délais possibles. Dans ce contexte, le Conseil Municipal a délibéré le 25 juillet 2019, afin de lancer un appel d'offres, et sélectionner ensuite une entreprise capable de répondre au besoin précité. Aujourd'hui, le piège à embâcles a été vidé de ce qu'il avait retenu. De plus, le cours d'eau a été nettoyé du surplus de matériaux présents (roches, pierres, troncs d'arbres...), et le lit de la rivière a été retravaillé afin d'assurer le bon parcours de l'eau, et de garantir la sécurité de la population de Clavière.

- Entreprise : Allamanno ;
- Travaux terminés ;
- Montant prévisionnel : **24 360,53€** (en attente du levé topo de fin de chantier pour connaître les quantités de matériaux évacuées et définir le coût final) ;
- A l'avenir : mettre en place une concession d'entretien ou un entretien annuel (GEMAPI). Les paliers (partie amont) sont à curer.



2) DRAYE DE LA FERME DES ALBERTS

À la suite des événements orageux de cet été qui ont occasionné d'importants dégâts dans la vallée de la Clarée, mais également sur la Commune de Montgenèvre au niveau de la Ferme des Alberts, des travaux de réparation ont dû être lancés. En l'état, il s'agit de coulées de boue qui ont atteint la Ferme des Alberts, causant des dégâts au niveau des parcelles exploitées. Les services techniques de Montgenèvre sont intervenus lors d'un premier épisode, en créant un merlon au-dessus de la ferme afin de limiter les dégâts, mais un deuxième épisode plus virulent s'est dirigé vers celle-ci. Dans le cadre de recommandations prescrites par l'équipe Restauration des Terrains en Montagne de l'ONF, il a été décidé d'entreprendre des travaux pour canaliser le torrent et le détourner de la Ferme des Alberts. Ces travaux consistent à remodeler les bords du torrent, avec création d'une digue de largeur 2,5 m environ pour une hauteur de 1,75 m environ, tout en conservant le tracé le plus naturel du sillon.

- Entreprise : Alpes Montagne Environnement ;
- Travaux : en cours, démarrés le 04/11/19 ;
- Coût estimé : **28 560 €** ;
- A l'avenir : surveillance.



3) QUARTIER DE LA GROSSE PIERRE

Les services de la Commune ont été saisis d'une alerte, suite à une grave chute de blocs sur les hauts du quartier de la Grosse Pierre, survenue le 15 octobre. Le Maire, tenu informé, a pris l'ensemble des mesures de sauvegarde concernant les riverains. Le 16 octobre 2019, M. Marc FORNESI, 1^{er} Adjoint au Maire chargé du cadre de vie, et M. Nicolas Rey, Directeur des Services Techniques, ont accueilli sur les lieux M. Jean-Bernard ICHE (Sous-Préfet), et le responsable de l'entreprise Stabilité et Protection. Ces derniers étaient accompagnés par le service RTM de l'ONF, afin de constater l'ampleur des dégâts causés la veille, en milieu d'après-midi, par la chute de plusieurs blocs de pierres. Il faut rappeler que l'un de ces blocs a endommagé le système retenant les filets de protection en amont, et a fini sa course au pied de l'habitation de familles de Montgenèvre, heureusement sans dommages humains, ni matériels. L'équipe RTM a pu ainsi réaliser un premier diagnostic de terrain qui donnera lieu à un rapport technique. Les travaux ont



ensuite été composés de trois phases : remise en place du filet ; toutes les protections ayant parfaitement rempli leur rôle ont été purgées des blocs piégés ; les blocs susceptibles de se détacher, au-dessus des protections, ont été scellés. Les Services de l'Etat, sous le couvert de la Direction Départementale des Territoires (DDT), se soucient de voir indemniser la Commune, au sujet des charges financières importantes qui risquent d'aggraver le budget communal en fin d'exercice, alors qu'elle intervient déjà afin

de réduire l'enlèvement du Rio Secco et d'éradiquer les conséquences d'un ravinement aux Alberts.

- Entreprise : Stabilité et Protection ;
- Travaux terminés (bigbag à évacuer au printemps, en principe) ;
- Coût **29 958 €** ;
- A l'avenir : consolider les protections (deuxième rideau ?). Une étude est nécessaire pour déterminer la résistance des protections.

4) **CHUTE DE BLOC SUR LA RN94**

Un bloc de deux tonnes s'est détaché des crêtes du Massif du Chalvet, au niveau du Rocher Diseur, le 24 octobre dernier, et il a atterri sur la RN94, dans le Col de Montgenèvre, à hauteur de l'ancienne décharge. Il a été dégagé par un engin de la Commune, afin de réduire les inconvénients qui en résultaient au niveau de la circulation routière. On retient de cet événement que le bloc a procédé à grande vitesse, par bonds successifs, si l'on en croit les traces visibles sur le chemin qu'il a emprunté. Les services de l'Etat (PAF, Gendarmerie, DirMed, Pompiers) sont intervenus sur les lieux, afin de les sécuriser. Le RTM a été tenu informé de cet incident. Tout indique que des vérifications doivent être faites, afin de diagnostiquer l'état de ce flanc de montagne, et permettre de s'assurer de sa stabilité.

- Entreprises : DIRMED/CEREMA et ONF pour la gestion du problème ;
- Coût : NC.



C'est dans ce contexte que nous sommes particulièrement attentifs à réduire les risques naturels, tout en ayant le souci de préserver l'environnement.

La Commune de Montgenèvre cherche aujourd'hui à se faire aider financièrement par les Services de l'Etat, ainsi que par la Communauté de Communes Du Briançonnais, au titre des Fonds Barnier (aide financière permise en cas d'événement climatique et naturel) et de la compétence GEMAPI.

RÉFÉCTION DE LA VOIRIE AVANT L'HIVER

Dans le cadre de la préparation de la saison hivernale, les Services Techniques de Montgenèvre ont, durant le mois d'octobre et le début du mois de novembre, procédé à une réfection de la voirie communale, concurremment à plusieurs interventions d'entreprises spécialisées, pour réduire les effets négatifs de certains chantiers.



Les différents trous ou irrégularités de la route ont été rebouchés, à l'aide d'enrobé, comme l'illustrent les différentes photos. En cette période de chute de neige, les rues du village sont désormais remises en état et sécurisées.

PANNE D'ÉCLAIRAGE DANS LE QUARTIER DE L'OBÉLISQUE : CRÉATION D'UNE LIGNE AÉRIENNE PROVISOIRE

Durant plusieurs semaines, une panne a perturbé le bon fonctionnement de l'éclairage public du Quartier de l'Obélisque. Elle a provoqué, à juste raison, l'incompréhension et la colère des résidents et visiteurs depuis le mois de juin dernier. Dans ces conditions, la Commune est intervenue, vigoureusement, auprès du Syndicat Intercommunal d'Eclairage Public du Briançonnais (SIEPB).

Le 24 octobre, ces contacts se sont durcis, car aucune intervention n'avait eu lieu, et dans tous les cas, aucune amélioration n'avait été constatée. C'est alors que la Commune a décidé de saisir plus directement l'entreprise INEO, titulaire du contrat d'entretien avec le SIEPB, afin d'organiser une réunion de crise au sein même de l'Obélisque, afin de trouver les solutions et les moyens de mettre un terme à la panne, et de résoudre les difficultés compréhensibles de nos concitoyens. Une première intervention sur site, requise par la Mairie, s'est déroulée le 07 novembre, dont les effets positifs n'ont malheureusement duré qu'une nuit. A cette suite, il a été convenu, et à la demande du Maire, que l'urgence et les besoins sociaux aigus et économiques nécessitaient, dans tous les cas, la pose d'une ligne aérienne provisoire, quel qu'en soit le coût.



C'est désormais réalisé pour partie. En effet, le jeudi 14 novembre, l'entreprise INEO est intervenue, afin de rétablir l'éclairage, grâce à des câbles aériens provisoires.

Au-delà, le Syndicat Intercommunal d'Eclairage Public du Briançonnais (SIEPB) et l'entreprise INEO ont été saisis par la Commune, d'avoir à rétablir l'éclairage dans tous les autres quartiers de la station qui en sont encore privés, avant le début de la saison d'hiver. Cette intervention, qui devait avoir lieu aujourd'hui, est reportée à lundi, compte tenu des conditions climatiques qui ne permettent pas de sécuriser le travail en hauteur, fondé sur un sol glacé et enneigé.

Dans tous les cas, l'éclairage a été rétabli tant à l'Obélisque comme évoqué ci-dessus, et dans la rue Chantelevent, où il a été constaté une disjonction manuelle, encore non expliquée à ce jour.

DÉPLACEMENT DE L'ABRI À CARTONS DE LA PLACE MONTEGROSSO D'ASTI

Au cours de l'été, la place Montegrosso d'Asti s'est vue embellie par la réalisation de diverses actions. En effet, après la réfection de la fontaine, induite par la création en cours du Chemin de l'Eau, du Patrimoine et de l'Histoire, le local à cartons a été détruit, et remplacé par un pavoisement fleuri et végétalisé. Un banc a également été installé afin de permettre aux habitants et aux visiteurs de profiter de cette place située au cœur du village historique, au niveau de la Rue de l'Eglise.



Au cours du mois de novembre, un nouvel abri à cartons a été créé, pour remplacer celui qui avait été détruit. Il se situe au niveau du Front de Neige, face à l'Hôtel « Le Chalvet ».



L'AGENCE POSTALE COMMUNALE EST OUVERTE

Dans le respect des engagements pris

La Poste adapte son réseau et propose aux Communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.



Suite à la suppression du bureau de Poste implanté sur la Commune de Montgenèvre, la collectivité a souhaité maintenir un service postal sur son territoire, et le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une agence postale communale. Celle-ci a ouvert ses portes le lundi 04 novembre dernier.



La Commune de Montgenèvre, l'Association Initiative Nord Hautes Alpes et La Poste ont défini ensemble, au plan local, les modalités d'organisation de l'agence postale. Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste, gérée par un bureau centre, au sein d'un territoire transfrontalier offrant toute la gamme de services de La Poste. Sur proposition des représentants de l'Etat, il a été question de l'ouverture au public d'une « antenne de Services au Public », dans l'espace connexe de La Poste. D'ores et déjà, un écran est installé, dans l'accueil postal, pour pouvoir consulter toutes les informations destinées aux citoyens, et être informés sur les démarches relevant des organismes de l'Etat.

INAUGURATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE PAR LA PLATEFORME « INITIATIVE NORD HAUTES-ALPES »

Le jeudi 28 novembre, la nouvelle Agence Postale Communale a été inaugurée par la Plateforme Initiative Nord Hautes-Alpes, gestionnaire de l'agence, et représentée par MM. Stéphan BLONDEL, Directeur d'INHA et Jean-Paul HOFFMANN, Président de la plateforme. M. Christophe DOGNON, Directeur Régional de La Poste, était également présent, tout comme Guy HERMITTE, Maire de Montgenèvre, Marc FORNESI, 1^{er} Adjoint, Michèle GLAIVE-MOREAU, Adjointe au Maire, et Titus ISAMBERT, Conseiller Municipal.



Madame Marine MICHEL et Monsieur Aurnaud MURGIA, Conseillers Départementaux, étaient également présents pour assister à l'inauguration proposée par la plateforme INHA.



Ouvert toute l'année, la Commune de Montgenèvre et INHA se réjouissent de proposer, aux habitants et aux visiteurs, ce nouveau lieu d'accueil convivial et lumineux, après une réfection du local, avec le soutien financier de La Poste. Forte de sa position transfrontalière, la Commune de Montgenèvre est un lieu stratégique tant pour l'entreprenariat que pour les services comme ceux que propose l'agence postale communale. Avec la présence d'Initiative Nord Hautes-Alpes, la Commune bénéficie à présent d'un nouvel organisme reconnu d'utilité publique sur son territoire, et il faut rappeler qu'au printemps ouvrira, aussi, une antenne de la Maison de Services au Public.

Extrait du Conseil Municipal

du 07 novembre 2019

2^{ème} partie (délibérations n°9 à 33)

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (6) : Guy HERMITTE, Marc FORNESI, Francis ISAMBERT, Luc PASCAL, Alexandre JANION, Jérôme SALOMON.

Pouvoirs (6) : Françoise MILLLE-SCHAACK à Alexandra JANION, Michel MEYER à Luc PASCAL, Michèle GLAIVE-MOREAU à Guy HERMITTE.

Absents (2) : Magali VEROT, Philippe GILARDINO.

Secrétaire de séance : Alexandra JANION.

9 - Subvention pour le gouter de Noël :

Luc PASCAL rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, la municipalité participe au goûter de Noël de l'école, à concurrence de 8 euros par enfant.

Pour Montgenèvre, 34 enfants sont concernés, soit un total de 272 €.

Aux Alberts, 15 enfants sont concernés (toute l'école), pour le primaire et la maternelle soit un total de 120 Euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser 120 € à l'école des Alberts et 272 € à l'école de Montgenèvre.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

10 - Convention occupation temporaire du domaine public par l'implantation yourte pour la saison 2019/2020

Luc PASCAL rappelle que, MM. CHARLES ont été autorisés d'implanter, en 2009, provisoirement, une yourte dans le bois de Sestrières, pour y développer une activité pédagogique, autour du respect de l'environnement, afin de compléter leur offre hivernale.

Au préalable, MM. CHARLES devront faire parvenir au maire au moins un mois avant la date d'ouverture au public le type d'activité exercée et le plan des aménagements intérieurs, ainsi qu'un descriptif des installations techniques. De même, avant la première ouverture au public de l'établissement, une attestation de bon montage établie par la personne responsable du montage. MM. CHARLES devront veiller à l'application des règles en vigueur pour ce type d'installation (chapiteaux, tentes, ...) en fonction de la superficie de la yourte. Cette attestation n'exonère en aucun cas le propriétaire et l'exploitant de leurs responsabilités.

Le montant de la location pour la durée de la convention s'élève à 1500 € annuel. autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de ces terrains.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

11 - Convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'ESF pour le jardin d'enfant - saison 2019/2020:

Jérôme SALOMON présente le partenariat entre la Commune de Montgenèvre et l'Ecole de Ski Français qui concerne la mise à disposition de terrains pour le jardin d'enfants, situés sur le front de neige, espace extérieur de l'espace Prarial, pendant la saison hivernale.

Cette mise à disposition est valable du 1er décembre 2019 au 30 avril 2020.

La redevance d'occupation correspondante pour l'Ecole de Ski Français au titre de la saison 2019/2020 est fixée forfaitairement à la somme de 4 500 € TTC. Ce loyer sera perçu en fin de saison 2019/2020.

Le Conseil Municipal approuve ce partenariat avec l'ESF et le prix de la redevance d'occupation pour la saison hivernale 2019/2020 et autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de ces terrains.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

12 - Convention avec le SDIS 05

Alexandra JANION expose que le SDIS organise un secours de second rang, au cas l'organisation primaire des secours sur le domaine des Alberts et sur le domaine skiable de Montgenèvre, ne pourrait intervenir.

Ainsi, le SDIS 05 a décidé de la facturation des évacuations d'urgence par les sapeurs-pompiers consécutives à un accident de ski et ne relevant pas de l'aide Médicale d'Urgence (AMU). Ces tarifs pour la saison 2019/2020 sont les suivants :

- Jusqu'au 31/12/2019.
 - 226 euros TTC pour le tarif de jour (8h00- 22h00)
 - 288 euros TTC (22h00-8h00) pour le tarif de nuit.
- A partir du 01/01/2020
 - 231 euros TTC pour le tarif de jour (8h00- 22h00)
 - 296 euros TTC (22h00-8h00) pour le tarif de nuit

Comme chaque année, la commune recevra un état des frais correspondant à ces interventions payantes effectuées par le SDIS.

Ces frais de secours seront refacturés aux victimes sur la base des délibérations relatives aux tarifs des secours sur le domaine skiable de Montgenèvre et nordique des Alberts.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

13 - Partenariat pour le renforcement saisonnier de sapeur-pompier sur la commune et partenariat avec le SDIS pour les évacuations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'accroissement en lits touristiques depuis plusieurs années dans la station de sports d'hiver de la commune de Montgenèvre a augmenté les risques inhérents à cette augmentation de population.

Ainsi, après quelques années expérimentales et le renforcement conséquent en personnels sapeurs-pompier volontaire au sein du centre, la commune souhaite mettre en place un partenariat pérenne avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'ensemble de la saison 2019/2020 visant à renforcer le Centre d'Incendie et de Secours par un Véhicule de Secours aux Victimes (V.S.A.V).

La commune de Montgenèvre s'engage à rembourser au SDIS, au vu du justificatif établi en fin de saison, l'ensemble des frais occasionnés par la mise à disposition des sapeurs-pompier saisonniers incluant les frais de repas de midi lors des permanences des sapeurs-pompier (1 pompier de garde). Ces frais sont forfaitairement évalués à 43 euros par jour de mise à disposition d'un personnel d'astreinte et qui assure le déneigement des bornes incendie. Le SDIS 05 procédera à l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la Commune de Montgenèvre à la fin de saison hivernale.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

14 - Convention secours SAF – Saison 2019/2020

Alexandra JANION présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF, relative aux secours hélicoptérés dans les Hautes Alpes, pour l'année 2019/2020, du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2019. Cela concerne les secours graves sur la commune qui peuvent survenir que ce soit sur ou en dehors du domaine skiable (en hiver et en été). Il est rappelé que cette prestation ne sera activée qu'au cas où la gendarmerie ne serait pas disponible. Dans ce cas, les moyens de secours sont facturés à la commune qui engage ensuite des démarches pour se faire rembourser.

Dans le but de valider les termes de cet accord, et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application du tarif de 51,73 HT, soit 56,90 € TTC la minute, que le SAF vient de modifier et de notifier à la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à signer cette convention. Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Il découle de ces deux textes que les communes

peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits, une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

15 – Convention avec le SIVOM pour les secours sur piste

Luc PASCAL rappelle que le SIVOM assure les opérations de secours sur pistes et qu'il compte dans ses effectifs deux pisteurs-secouristes.

Pour la saison d'hiver 2019/2020, il propose de renouveler la convention avec les communes de Montgenèvre et de Val-des-Prés, aux mêmes tarifs que la saison précédente, à savoir : 785 € pour Montgenèvre et 1.570 € pour Val-des-Prés.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil Municipal de :

- Autoriser le Maire à signer une convention avec le SIVOM pour les secours sur pistes pendant la saison 2019/2020 ;
- Fixer le montant de la participation de la commune de Montgenèvre à 785 € ;

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

16 - Convention de déneigement communal avec l'OPH05

Marc FORNESI présente que dans le cadre du déneigement de la commune et en particulier celui de la résidence « Le Village », La Praya, il convient de signer une convention de déneigement avec l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes afin que les Services Techniques prennent en charge le déneigement autour de la résidence. Une servitude sera mise en place afin de faciliter l'accès des agents du Service Technique du parking au bâtiment des Services Techniques.

Cette convention prend effet à compter de sa signature et ce pour une durée annuelle renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties en courrier simple avec préavis de deux mois.

La convention est jointe à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, Guy HERMITTE, à signer cette convention.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

17 - Convention d'occupation temporaire du domaine public parcelle aux Alberts

Luc PASCAL rappelle que l'entreprise Ferrier Bois Construction souhaite occuper le terrain communal à proximité de son entreprise. Il s'agit de la parcelle E32 d'une superficie de 840m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire d'un an pour cette parcelle de terrain de 840 m², non constructibles, pour un montant de 300 € TTC annuel afin de stationner les véhicules de son entreprise.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

18 - Location du chalet du golf à la société Sun Scoot

Jérôme SALOMON rappelle que ces deux dernières années, la société Sun Scoot, gérée, Mme et M. Marta et Jérémy Perez, bénéficie de locaux mis à sa disposition au sein du chalet du golf afin d'y :

- entreposer divers matériels (casques, et autres outils, hormis dépôt de carburant ou lubrifiant ou de quelconque matériau inflammable),
- garer ses moto-neige

et aussi au sein de l'Espace Prarial, une banque d'accueil réservé à la commercialisation de ses services.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la mise à disposition de ces locaux (chalet du golf, garage du golf et banque de l'Espace Prarial) à la société Sun Scoot,
- de fixer le montant de la redevance à 1 900 €,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition pour la saison d'hiver 2019/2020.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés..

19 - Mise à disposition des chalets du golf – village club du soleil

Jérôme SALOMON rappelle que comme chaque année, le village club du soleil a fait connaître son intention de louer le rez-de-chaussée de l'ancien chalet du golf afin de pouvoir installer un « point pause » pour sa clientèle.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour la location de ce chalet saison d'hiver 2019/2020 à 3 500 euros et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le village club du soleil.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20 - Gestion halte-garderie les marmottes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en liaison et après concertation avec M. Christian Jullien, Directeur de l'ESF, la DSP relative à la gestion de la halte-garderie des Marmottes, arrivée à terme, n'a pas été reconduite.

Il est accordé à l'ESF, une autorisation temporaire d'occupation, du 15 décembre 2019 au 30 avril 2020 des mêmes locaux aux fins de tenir une garderie saisonnière hivernale et de faire sienne les autorisations de tous ordres à obtenir de la Commune, la Préfecture et la PMI.

Le montant des loyers est de l'ordre de 6 030 euros (soit 1340 € / mensuel).

L'occupant devra être titulaire des assurances qu'il convient pour couvrir les lieux et accomplir sa mission. Cette occupation sera soumise, à l'avenir, aux augmentations.

Une convention d'échange de personnels, visant à permettre un soutien actif à la crèche communale « les sourires », sera officialisée et conclue avec la Commune en vue d'assurer une complémentarité indispensable entre les deux établissements et profiter, ainsi, aux familles enracinées localement.

Le montant de ce service exceptionnel sera fixé à dû proportion des heures fournies en renfort, afin de rémunérer l'ESF. Préablement, il convient de définir avec les Services de l'Etat les termes de la convention.

Dans l'hypothèse, où la situation particulièrement déficitaire de la crèche « les sourires » serait amenée à s'accroître et à s'aggraver, l'autorisation temporaire d'occupation octroyée, par la présente, à l'ESF et renouvelable annuellement, pourra être suspendue à l'approche de la saison d'hiver à venir, sans aucune contrepartie financière ni possibilité de recours.

Cet accord vient mettre en exergue les efforts déployés par les élus pour proposer à ses habitants des services publics de qualité et aux touristes les conditions du meilleur accueil familial. Il est à l'évidence le fruit d'un travail concerté avec les acteurs et socioprofessionnels locaux au premier rang desquels figure l'ESF. Enfin, il s'agit de veiller à un équilibre afin d'assurer la mixité sociale, tout en permettant aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle et à nos visiteurs des vacances harmonieuses.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

21 - Marché public : avenant Résalp

Francis ISAMBERT informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un avenant avec la société AUTOCARS RESALP, titulaire du marché public: NAVETTE DESSERTE MONTGENEVRE.

La durée d'exécution de ce marché est de 101 jours pour un montant de 417.38 Euros TTC par jour portant le marché à 42 155.38 Euros TTC.

Suite à la prolongation de l'utilisation de la navette au cours de la saison 2018/2019 afin de maintenir le service de transport aux touristes jusqu'à la fermeture de la station de MONTGENEVRE, 6 jours supplémentaires ont été nécessaires.

Par conséquent le montant de l'avenant est de 6 fois 417.38 Euros TTC soit 2504.28 Euros TTC correspondant à 5.9% du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 44 659.66 Euros TTC.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

22 - Attribution engin multifonction : déneigement et salage

Luc PASCAL expose que compte-tenu du fait que le véhicule actuel, Mercedes UNIMOG 1200, servant au déneigement et salage de la commune nécessite des travaux de réparation à hauteur de 13227.85 Euros TTC minimum afin de passer la contre-visite du contrôle technique et que la saleuse n'est plus en état de marche, il a été décidé de louer un nouvel Unimog U318 équipé d'une étrave et d'une saleuse pour une durée de 5 mois auprès de la société Dauphiné Poids Lourds.

Le montant mensuel de la location s'élève à 4500 Euros HT soit un montant global de 22 500 Euros HT.

A la fin de cette période de location :

- Soit le véhicule sera restitué
- Soit le véhicule pourra être acheté
- Soit le véhicule pourra de nouveau être loué avec ou sans option d'achat

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Autoriser le maire à signer les documents nécessaires à la location pour la saison d'hiver 2019/2020.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

23 - Cession de trois véhicules réformés :

Marc FORNESI informe le Conseil Municipal que, 3 véhicules (2 Poids-lourds et 1 Travaux Public) de la commune, compte-tenu de leur vétusté mécanique, de la carrosserie corrodée et du coût important des réparations nécessaires à les remettre en état doivent être cédés.

Les véhicules concernés sont les suivants :

- MERCEDES UNIMOG U1200 : date de 1^{ère} mise en circulation, 1991.
- MERCEDES UNIMOG U406, date de 1^{ère} mise en circulation, 1974.
- Tractopelle FIAT HITACHI : date de 1^{ère} mise en circulation, 2004.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à céder ces véhicules :

- Pour un montant de 9000 € TTC la tractopelle en l'état à l'Entreprise Colomban.
- De vendre au plus offrant les deux UNIMOG, sous couvert d'un minimum de 3 500 par engin.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à céder en l'état ces véhicules

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

24 – Protocole d'accord avec M. Thibaud Durand

Alexandra JANION informe les membres du Conseil Municipal que les entités publiques de la station de Montgenèvre ont conclu des « contrats photo » avec Monsieur Durand qui ont pris fin soit automatiquement par extinction de la convention, soit par résiliation du contrat.

Par la suite, des erreurs et des divergences de vues sur la portée des droits consentis pour l'utilisation des clichés de Monsieur DURAND dans la communication de la station de Montgenèvre après la résiliation des Conventions sont alors survenues.

Par différents courriers adressés en avril 2019, le conseil de Monsieur DURAND attirait l'attention sur le risque contentieux généré par cette situation aux entités publiques composant la station de Montgenèvre.

Toutefois, suite à l'échange de différents courriers entre le conseil de Monsieur DURAND et le conseil de la Commune de Montgenèvre est apparue une volonté commune de parvenir à une solution de nature à régler les conséquences financières et pratiques de la résiliation des Conventions.

La Commune de Montgenèvre ayant repris la gestion du centre de Durancia, il lui revient la gestion de ce contentieux.

Dans ce contexte le Conseil Municipal est sollicité d'avoir à autoriser le Maire à :

- Procéder, par le biais du Conseil de la Commune, à tout échanges en vue de parvenir à un accord à l'amiable ;
- Signer le protocole d'accord avec Monsieur Durand ;
- Engager la dépense de 1.500 € pour clore ce contentieux, en ce qui concerne la partie avec Durancia ;

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

25 - Plan local d'urbanisme – presentation des avis ppa, du bilan de la mise a disposition du public et approbation de la modification simplifiée 2

Marc FORNESI rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Il indique que la mise à disposition du dossier au public et la demande d'avis auprès des personnes publiques associées (PPA) est achevée.

Dans le cadre de cette mise à disposition et de la demande d'avis auprès des PPA la commune a reçu une réponse de l'INAO, une réponse de la communauté de communes du Briançonnais et une réponse de la région PACA :

1. Le 03/07/2019 de la région PACA, qui accuse réception du dossier ;
2. Le 12/07/2019 de l'INAO, qui n'émet aucune réserve sur le dossier de modification ;
3. Le 26/07/2019 de la communauté de communes du Briançonnais, qui émet un avis favorable, avec observations ;
4. Aucun autre avis PPA n'a été reçu

Aucun avis n'a été reçu dans le cadre de la mise à disposition du public.

Il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-45, L.153-46, L.153-47, L.153-48 ;

VU le Plan local d'urbanisme de la commune de Montgenèvre approuvé par délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2012 ;

VU la modification de droit commun n°1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2014 ;

VU la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2013 ;

VU la révision simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2019 ;

VU la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 13/12/2019 prescrivant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune ;

VU la délibération n°07 du Conseil Municipal en date du 25/07/2019 définissant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLU.

CONSIDERANT que le public a pu prendre connaissance du dossier du 19/08/2019 au 19/09/2019 et formuler ses observations ;

CONSIDERANT que l'avis des personnes publiques associées nécessite une seule modification mineure du règlement écrit :

1. Vu la lettre reçue en mairie le 03/07/2019 de la région PACA, qui accuse réception du dossier ;

CONSIDERANT que cet avis ne nécessite aucune modification du dossier présenté ;

2. Vu la lettre reçue en mairie le 12/07/2019 de l'INAO qui précise les aires de production des IGP dans lesquelles la commune est incluse et informe cette dernière que l'INAO sera saisi en cas d'examen du projet en CDPENAF ;

CONSIDERANT que cet avis ne nécessite aucune modification du dossier présenté ;

3. Vu la lettre reçue en mairie le 26/07/2019 de la communauté de communes du Briançonnais, qui émet un avis favorable avec l'observation qu'un renvoi devrait être ajouté dans le règlement écrit depuis l'article 3 des dispositions générales vers les dispositions applicables à chaque zone ;

CONSIDERANT que ce renvoi peut être ajouté au règlement, afin d'en faciliter la lecture ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°2 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de M. Marc Fornesi,

après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Montgenèvre dont l'objectif est de permettre le changement de destination d'une construction et de corriger des erreurs matérielles, puisque celle-ci correspond aux objectifs fixés lors de la prescription de la procédure et que seule une remarque entraînant une modification mineure du règlement a été formulée par les PPA (aucune remarque n'a été formulée par le public).

DIT QUE

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : Dauphiné Libéré.

Le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Montgenèvre aux jours et heures habituels d'ouverture.

Dit que la présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Hautes-Alpes accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié et deviendra exécutoire conformément à l'article L 153-48 du code de l'urbanisme « à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales ».

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

26 – Urbanisme : délégation pour la signature d'une déclaration de travaux déposée par Mme Hermitte Michèle pour la création d'un sas d'entrée

M. Guy Hermitte, Maire, quitte la séance.

Marc FORNESI indique que Mme Michèle Hermitte a déposé une demande d'urbanisme enregistrée sous le numéro 0508519H0019 (Déclaration préalable) pour la création d'un sas d'entrée.

En application de l'article L 421-2-5 du Code de l'Urbanisme qui prévoit : « si le Maire est intéressé à la délivrance du permis de construire, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour délivrer le permis de construire », il est proposé au Conseil Municipal, de désigner Mme Michèle GLAIVE MOREAU pour signer l'arrêté d'urbanisme concernant la déclaration préalable déposée par Mme Michèle Hermitte.

Compte-tenu du départ de M. Guy Hermitte, Maire, le quorum n'est plus atteint et par conséquent, le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer.

En conséquence, la délibération est ajournée et reportée à un prochain Conseil Municipal.

27- Irrécouvrables 2019

Francis ISAMBERT présente l'état des créances irrécouvrable,

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, elles sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte, comptabilisée à l'article «6541 Créances admises en non-valeur» à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

L'état de ses valeurs au 05 novembre 2019 se constitue ainsi :

Selon liste 1190000217 pour un total de 13 972,27 €

Secours sur piste : 6 750,19 €

Mabille Fabrice : 7 121,08 €

Balayage déneigement : 101 €

Selon liste 1003910217 pour un total de 422.90 €

Miro Jaques : 422,90€

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2019.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans les listes jointes à la présente délibération ;

- charge M. le Maire d'émettre le mandat au 6541 pour la somme de **14 395,17 €**

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

28 - Convention d'occupation temporaire du domaine public / bar lounge Durancia

Luc PASCAL informe le conseil municipal :

- Les principes gouvernant le domaine public et notamment les articles : L1, L2122-1-1 et suivants, L3111-1 du CG3P
- Les articles L.2212-1 et suivants du CGCT
- La réglementation générale relative au débit de boisson et aux licences IV

Etant précisé que :

Une Commune peut reprendre un commerce et notamment un débit de boissons (*TA Clermont-Ferrand, 21 octobre 1983, Tay, AJDA 20/3/1984 p. 166*) si, en raison de circonstances particulières de temps et de lieu, un intérêt public local justifie son intervention (*CE, 30 mai 1930, chambre syndicale du commerce en détail de Nevers, n° 06781*). Cet intérêt public local peut résulter notamment de la carence de l'initiative privée.

La Commune de Montgenèvre est propriétaire du centre balnéo-ludique Durancia et d'une licence IV. Afin de satisfaire les besoins des usagers de ce service public, une partie du bâtiment comporte des services accessoires à l'exploitation principale, telle qu'un restaurant et un bar lounge. En effet, les autres commerces situés dans le village sont assez éloignés et ne permettent pas aux usagers du centre d'accéder facilement à des prestations de manière aisée et conviviale. C'est donc à ce titre que la commune souhaite permettre une exploitation dans les meilleures conditions de ce bar en confiant l'exploitation de ce bien et de sa licence IV via une convention d'occupation temporaire du domaine public.

A cette fin, un avis d'appel à projet est paru à plusieurs reprises dans la lettre municipale. La candidature présentée par Monsieur Philippe REY a été retenue par le Conseil Municipal comme étant la plus probante, tant en termes de sérieux que de la qualité des propositions proposées.

LA COMMUNE consent à mettre à disposition du bénéficiaire de l'autorisation, l'espace bar lounge érigé au sein de l'espace balnéo ludique Durancia tel que décrit à l'article 1 de la convention, pour une saison d'hiver du 01^{er} décembre 2019 au 30 avril 2020.

La convention **ne pourra faire l'objet d'aucun renouvellement par tacite reconduction** à l'échéance de son terme. Elle détermine les créneaux horaires de mis à disposition, les conditions de mise à disposition et d'utilisation.

Les locaux sont mis à disposition de Monsieur Philippe REY le bénéficiaire de l'autorisation moyennant le paiement d'une redevance (article L2125-3 du CG3P) payable au 01^{er} décembre 2019 :

- 2 500 € pour la mise à disposition de la licence IV (l'exploitant devra procéder à la déclaration d'exploitation et être en possession du permis d'exploitation) et
- 2 600 € pour l'exploitation du bar lounge.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

29 – Marché de déneigement : retrait de la délibération n°15 du 25 juillet 2019

Marc FORNESI informe le conseil municipal

Par lettre en date du 30 septembre 2019 , le contrôle de légalité fait état de la réception de la délibération n° 15 en date du 25 juillet 2019 relative au choix du groupement d'entreprises Ferrier Bois Construction et Blanchard TP pour l'exécution de prestations de déneigement, transmise au titre du contrôle de légalité en préfecture le 1er août 2019 via l'application Actes.

« De l'examen de la délibération évoquée, il ressort que le conseil municipal souhaite qu'un avenant à ce marché soit conclu afin de prévoir la consignation, chez un notaire, d'une somme de 20 000 euros, destinée à garantir la remise en état des voiries et autres éléments de décoration détériorés durant la saison par les engins de déneigement.

A cet égard, je vous précise que si le code des marchés publics prévoit des systèmes de garanties contractuelles afin d'assurer l'acheteur public de la bonne exécution du marché (cf. articles R. 2191-32 à R.2191-35, R.2191-36 à R.2191-42, et R.2191-43 à R.2191-44), ce type de garanties doit avoir été expressément prévu dans le marché public.

Ainsi, je me dois d'attirer votre attention sur le fait que, l'insertion d'une clause instaurant une garantie par avenant ne peut être admise, dans la mesure où cette modification affecte les conditions de mise en concurrence initiale, dès lors que l'exigence d'une retenue de garantie peut dissuader un opérateur économique de soumissionner, et par le fait que les candidats répercutent généralement le coût induit par cette sûreté, dans leur offre.

En outre, et conformément à l'article R.2191-33 du code précité, « le montant de la retenue de garantie ne peut être supérieur à 5 % du montant initial du marché augmenté, le cas échéant, du montant des modifications en cours d'exécution », étant précisé que ce taux est de 3 % lorsque l'acheteur conclut un marché public avec une petite et moyenne entreprise.

Or, le montant mentionné dans la délibération évoquée dépasse les plafonds ainsi fixés. Aussi, et pour les raisons évoquées, je vous demande de bien vouloir procéder à la modification de la délibération susvisée, en retirant le paragraphe autorisant la passation d'un avenant instaurant la consignation de la somme de 20 000 euros ». La Préfecture des Hautes-Alpes.

Vu le réexamen du contenu de la délibération n°15 du 25 juillet 2019 tout en tenant compte de la modification formelle à celle-ci apportée, à la demande de la Préfecture des Hautes-Alpes, le 30 septembre 2019;

Vu le porté à connaissance de ce dispositif à l'entreprise Jean Marc FERRIER ;

Vu les observations négatives exprimées par le représentant de ladite entreprise le 30 octobre 2019, ensembles, celles formulées par les Services administratifs et financiers de la Commune ;

Connaissances, à cet égard, prises :

- d'une relative incohérence et de certaines imprécisions (absence de définition relative aux « immobilisations » des matériels nécessaires à l'opération de déneigement)
- et de l'erreur matérielle qu'elle contient, en sachant que ce marché est à bon de commande sans que son montant maximum puisse être défini préalablement dès lors qu'il dépend de chutes de neige éminemment aléatoires.

Connaissance prise des observations fournies le 04 novembre 2019 émanant du cabinet d'avocats Borel et Del Prete, sis Le Triangle - 235, Rue Léon Foucault, 13100 AIX-EN-PROVENCE,

Vu l'état de nécessité et l'urgence qu'il convient d'apporter à la sureté et à la sécurité des personnes et des biens, la neige ayant déjà commencé à tomber, à Montgenèvre, le 03 novembre 2019,

Vu le rapport qui en ait fait en séance publique de ce Conseil Municipal, le Maire propose le retrait et l'annulation de la délibération n° 15 du 25 juillet 2019 ;

A cette suite, il soumet au vote des élus la présente délibération qui répond strictement aux dispositifs légaux et réglementaires (cf. la requête des services de l'Etat), ainsi qu'aux besoins des parties, tandis qu'elle s'inscrit dans l'urgence que recouvrent les chutes à venir de neige, précoces à Montgenevre, assorties d'une ouverture déjà programmée début novembre de la station internationale. Le document proposé est libellé comme suit :

« A ce stade, il est rappelé que la Commune a lancé une procédure de marché public pour le renouvellement du déneigement de Montgenèvre et des Alberts.

La durée du marché est de 4 ans (1 an renouvelable, 3 fois par reconduction expresse).

Ce marché public est décomposé, en deux lots, de la façon suivante :

Lot n° 1 : Hameau des Alberts.

Lot n°2 : Montgenèvre.

Une seule offre a été remise dans les temps.

L'offre a été ouverte lors de la CAO du mercredi 24 juillet 2019 à 8h00 et approuvée à l'unanimité.

Le groupement d'entreprises Ferrier Bois Construction et Blanchard TP a répondu, seul candidat, aux deux lots.

Aujourd'hui, il faut rappeler que ce groupement était déjà titulaire du marché précédent et que son offre a été mieux adaptée, tant aux besoins de la Commune, qu'à sa gestion budgétaire ;

Connaissance prise des observations du titulaire retenu, en la personne de M. Jean Marc Ferrier, recueillies le 07 novembre 2019, qui renonce à l'exécution du marché dans les conditions, ci-dessus.

Compte-tenu de l'urgence, notamment en raison de l'enneigement de la station qui a débuté, les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont prononcés unanimement pour le lancement d'une procédure de marché négocié sans mise en concurrence (article R2122-1 du code de la commande publique),».

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil Municipal d'avoir à entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres, ci-dessus, exposé et de procéder à l'annulation, ainsi qu'au retrait de la délibération susvisé n°15 du 25 juillet 2019.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

30 – Marché de déneigement : lancement du marché négocié

Pour répondre à ses besoins en matière de déneigement de son territoire en période hivernale, la Commune de Montgenèvre a publié en date du 9 mai 2019 un avis d'appel Public à concurrence pour la mise en œuvre d'un accord-cadre à bons de commande au terme d'une procédure formalisée en application des dispositions de l'article R2162-8 et suivants du Code de la commande publique.

Les prestations devant être exécutées dans le cadre de ce marché étaient réparties en deux lots :

-Lot n°1 : déneigement du hameau des Alberts

-Lot n° 2 : déneigement des parkings touristiques de Montgenèvre-station et rues du village

Chaque lot faisait l'objet d'un marché séparé. Les candidats devaient donc présenter une offre pour un ou deux lots.

Au terme de cette procédure d'appel d'offres et de mise en concurrence, le Conseil municipal a par une délibération n°15 en date du 25 juillet 2019, sélectionné le groupement d'entreprises Ferrier Bois Construction et Blanchard TP pour l'exécution des prestations de déneigement prévues par l'ensemble des lots du marché.

Ce groupement d'entreprise était le seul à avoir répondu à cette consultation et présentait une offre qui était retenue par la Commune.

Cette délibération n°15 a été transmise à la Préfecture des Hautes-Alpes le 1^{er} août 2019 en vue de passer le contrôle de légalité via l'application Actes.

Par courrier en date du 6 novembre 2019, la Commune de Montgenèvre a procédé à la notification de ce marché n° 2009-MTG-05 à l'entreprise Ferrier Bois Construction représentant le groupement d'entreprises Ferrier Bois Construction et Blanchard TP.

Toutefois, par courrier en date du 7 novembre 2019 l'entreprise Ferrier Bois Construction représentant le groupement d'entreprises Ferrier Bois Construction et Blanchard TP, par l'intermédiaire de son gérant Monsieur Jean-Marc FERRIER, a informé la Commune de Montgenèvre de sa volonté de retirer son offre.

Le groupement d'entreprises Ferrier Bois Construction et Blanchard TP étant le seul candidat à avoir présenté une offre dans le cadre de ce marché, et l'enneigement de la commune de Montgenèvre ayant déjà par ailleurs débuté depuis le 4 novembre 2019, cette dernière a décidé de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R2122-1 du code de la commande publique.

Vu l'article L2122-1 du code de la commande publique qui prévoit que : *« L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas fixés par décret en Conseil d'Etat lorsque en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse, d'une urgence particulière, de son objet ou de sa valeur estimée, le respect d'une telle procédure est inutile, impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur ».*

Vu l'article R2122-1 du code de la commande publique disposant que *« L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées.*

Tel est notamment le cas des marchés rendus nécessaires pour l'exécution d'office, en urgence, des travaux mentionnés aux articles L. 1311-4, L. 1331-24, L. 1331-26-1, L. 1331-28, L. 1331-29 et L. 1334-2 du code de la santé publique et des articles L. 123-3, L. 129-2, L. 129-3, L. 511-2 et L. 511-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que des marchés passés pour faire face à des dangers sanitaires définis aux 1^o et 2^o de l'article L. 201-1 du code rural et de la pêche maritime. Le marché est limité aux prestations strictement nécessaires pour faire face à la situation d'urgence ».

Vu le courrier en date du 6 novembre 2019 au terme duquel la Commune de Montgenèvre a procédé à la notification du marché n° 2009-MTG-05 « Prestations de déneigement et d'évacuation de neige sur la commune de Montgenèvre » à l'entreprise Ferrier Bois Construction représentant le groupement d'entreprises Ferrier Bois Construction et Blanchard TP pour l'ensemble des lots auxquels elle a dument candidaté ;

Vu le courrier en date du 7 novembre 2019 au terme duquel l'entreprise Ferrier Bois Construction représentant le groupement d'entreprises Ferrier Bois Construction et Blanchard TP, par l'intermédiaire de son gérant Monsieur Jean-Marc FERRIER, a informé la Commune de Montgenèvre de sa volonté de retirer son offre ;

Considérant que Monsieur le Maire de la Commune de Montgenèvre se doit de préserver la sécurité publique sur le territoire de sa commune et la continuité du service public;

Considérant qu'il existe une urgence impérieuse de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables résultant de circonstances extérieures tenant à l'enneigement de la commune de Montgenèvre qui a débuté depuis le 4 novembre 2019 ;

Considérant qu'en l'état de cet enneigement précoce de la commune il existe actuellement un risque sérieux d'accidents sur le réseau routier et parkings de la commune de Montgenèvre ; que l'absence immédiate de déneigement et d'évacuation de la neige présente sur le territoire de la commune de Montgenèvre depuis le 4 novembre 2019 un danger réel pour la sécurité des administrés ;

Considérant qu'il est de fait impossible pour la commune de Montgenèvre de respecter les délais minimaux exigés par le code de la commande passer un nouveau marché public en procédure formalisée en l'état du retrait de l'offre de l'entreprise sélectionnée précitée et de l'urgence impérieuse tenant au déneigement et l'évacuation de la neige présente sur le territoire de la commune de Montgenèvre depuis le 4 novembre 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu pour l'ensemble de ces raisons de faire application des dispositions précitées de l'article R2122-1 du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil Municipal de lancer une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions précitées de l'article R2122-1 du code de la commande publique, et que la durée de ce marché ne saurait excéder la fin de la période du 30 avril 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

De lancer une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions précitées de l'article R2122-1 du code de la commande publique en l'état du retrait de l'offre de l'entreprise sélectionnée précitée, de l'urgence impérieuse tenant au déneigement et l'évacuation de la neige présente sur le territoire de la commune de Montgenèvre depuis le 4 novembre 2019, ainsi que des dangers pour les administrés que peut présenter l'absence de déneigement immédiat de la commune de Montgenèvre.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

31 - Annule et remplace la délibération n°14 du 25 juillet 2019

Francis ISAMBERT rappelle que le marché de déneigement est arrivé à son terme sur la saison d'hiver 2018/2019. L'entreprise Ferrier Bois Construction retenue a soumis un avenant de moins-value sur le lot n°2 (déneigement Montgenèvre). Il est rappelé que le montant initial du lot n°2 (déneigement Montgenèvre) était de 366 723.50 €

Cet avenant résulte du nombre moins élevé de passage du aux conditions météorologiques de l'hiver 2018/2019. L'offre a été ouverte lors de la CAO du mercredi 24 juillet 2019 à 8h00 et approuvée à l'unanimité. L'avenant représente donc une moins-value de 22 000.00 € TTC, soit 5,99 %. Le montant total du lot n°2 (déneigement Montgenèvre) est donc porté à 344 723.50 €.

Le Conseil Municipal ACCEPTE la proposition d'avenant, ci-dessus, et DECIDE d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°3.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

32 - Ancienne Gendarmerie : lancement d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Monsieur le Maire rappelle que le projet de réaménagement de l'ancienne Gendarmerie est inscrit dans la politique de développement de la Commune de Montgenèvre. Dans ce contexte, le bâtiment sera acquis par la Commune après la vente de la Mairie actuelle, prévue le 25 novembre prochain. Suite à cette vente, les agents municipaux s'installeront provisoirement dans le bâtiment du Forum, pour garantir le bon fonctionnement du service public. La Mairie définitive se trouvera, après travaux de rénovation, à l'intérieur du bâtiment de l'ancienne Gendarmerie.

Il est également précisé que ce bâtiment doit, dans un futur proche, devenir le cœur des services proposés par la station, puisque celui-ci rassemblerait à la fois les services administratifs de la Mairie, ses services techniques, l'office de tourisme, ainsi qu'un accueil détaché de la régie des remontées mécaniques. Plusieurs appartements seraient également créés, à destination des employés communaux et des travailleurs saisonniers.

L'ancienne Gendarmerie deviendrait alors le P.S.A.T.E. de la Commune (Pôle des Services Administratifs, Touristiques et Economiques).

La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), confiée à un architecte, aura donc pour objet la mise en œuvre du ré-aménagement de l'ancienne Gendarmerie, afin que le bâtiment puisse accueillir les bureaux nécessaires à l'installation des services publics précités, ainsi que plusieurs appartements et des aménagements extérieurs de type garages.

L'architecte recruté sera lui-même responsable de la constitution de l'équipe nécessaire au bon déroulement de l'opération (contrôle technique, SPS, bureaux d'études techniques, ...) ;

Les étapes prévues de la mission sont présentées ci-après :

- Etape 1 : Etablir une phase en amont, quant à la faisabilité du projet et les démarches à suivre (notice d'accessibilité, permis de construire ou d'aménager ...) ;
- Etape 2 : Assistance à la désignation des entreprises pour la réalisation des travaux ;
- Etape 3 : Accompagnement de la maîtrise d'œuvre ;
- Etape 4 : Suivi des travaux de réalisation ;
- Etape 5 : Gestion générale du dossier d'urbanisme en lien avec la Commune.

Estimation de la durée du marché : 5 années du 1^{er} janvier 2020, jusqu'au 31 décembre 2025.

Procédure de marché public : marché de prestation intellectuelle à procédure adaptée (MAPA < 221 000 € HT sur toute la durée du marché).

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le lancement de ce marché public avant la fin de l'année 2019, afin de recruter un architecte pour mener à bien la mission d'AMO.

33 - Secours sur pistes : tarifs de relevage des blessés saison 2019-2020

Monsieur le Maire expose :

A partir de la saison d'hiver 2003/2004, le SIVOM a passé une convention pour l'organisation des secours sur les pistes des Alberts avec la Commune de Montgenèvre, agréant le principe retenu d'organisation des secours.

L'article 10 de cette convention prévoyait un renouvellement par avenant.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer cet avenant n° 16 de renouvellement à la convention passée le 14 janvier 2004, entre le Sivom Val Clarée Sports Nature et la Commune, afin d'organiser les secours sur le domaine des Alberts pour la saison 2019/2020.

Par ailleurs, les tarifs de relevage sur les pistes sont fixés comme suit :

- Tarif A : relevage : 180.00 €
- Tarif D : relevage + évacuation SDIS de jour : 406.00 € (jusqu'au 31/12/2019) et 411.00 € (à partir du 01/01/2020)
- Tarif E : relevage + évacuation SDIS de nuit : 468.00 € (jusqu'au 31/12/2019) et 476.00 € (à partir du 01/01/2020)
- Tarif F : relevage + évacuation SAF : 180.00 € + 56,90 € / min

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.



La Smart Montgenèvre évolue : les travaux du « Pilier 2 » sont achevés !

Le pilier 2 de notre Smart Station, intitulé **Smart Ressources**, comprenait plusieurs éléments de développement, notamment le déploiement d'un réseau de fibre optique communal, la mise en place d'une vidéoprotection dans le village, la géolocalisation des navettes station, ou encore la modernisation des bornes de sortie de nos parkings.

Nos remerciements vont à la Région Sud, qui a subventionné le projet à hauteur de 172 500 €. Une aide financière inscrite dans le cadre du Contrat « Station de Demain ».



MONTGENÈVRE, PORTE D'ENTRÉE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

